

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 20 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt juillet,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien (*arrivé à 20h50 : absent pour l'approbation du compte rendu du 1/6/2023 et présent pour les autres points à l'ordre du jour*), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : RODRIGUES David, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, DE SOUSA Guy, SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), RODIER Colette (pouvoir donné à ROUCHOUX Philippe), VALENTIN Christine (pouvoir donné à FABRE Jean), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à BADAROUX Suzanne), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël) absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants puis il soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.067: INSTALLATION PAR LE SDEE D'UNE BENNE A CARTONS A LA CANOURGUE

Monsieur le Président fait part d'une proposition du SDEE pour la mise en place d'une benne à cartons. En effet, afin d'améliorer la propreté des points recyclage faisant l'objet de dépôts sauvages de Carton, des colonnes dédiées ont été mises en place sur certaines communes du département. Cette solution ne semble toutefois pas totalement satisfaisante selon les territoires, car elle induit une charge de travail assez conséquente pour les agents communaux ou intercommunaux qui procèdent à la collecte de ces colonnes et au transfert du Carton jusqu'à la déchèterie.

Aussi, pour améliorer le service rendu aux habitants en créant des points de collecte de Carton plus proches (que les seules déchèteries), tout en limitant les contraintes d'exploitation pour les collectivités, le SDEE a donc validé, après une phase d'expérimentation sur les communes de Saint Germain de Calberte et de Vialas, **la mise en place de compacteurs à Carton monobloc**, pouvant être mis en accès libre-service dans des territoires éloignés des déchèteries et sous certaines conditions de tonnage.

Les communes de La Canourgue et Banassac-Canilhac se prêteraient à l'installation d'une benne commune.

Le SDEE prend en charge l'achat de la benne et la récupération sous réserve de la mise à disposition d'une plateforme en dur équipée d'une prise électrique triphasée de 12 KVA (380 volts). Les communes de La Canourgue et Banassac-Canilhac prendraient en charge la plateforme et l'alimentation électrique. Pour la CC ALCT le coût serait de 3 200 € par an étant entendu que cela engendrera une diminution du coût d'enlèvement des cartons depuis la déchetterie de Trémoulet.

Il est donc proposé d'accepter la proposition de cette expérience pour La Canourgue et Banassac-Canilhac.

VU le projet de convention pour l'expérimentation de la mise à disposition d'un compacteur à carton ci-annexé,

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de conventionner avec le SDEE de Lozère pour la mise à disposition d'une benne de compactage de carton pour un montant de 3 200 € par an implantée sur la commune de La Canourgue,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.068 : DENONCIATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE REVERSEMENT DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE POUR LA ZA DE LA TIEULE

Monsieur le Président rappelle le principe du reversement de la contribution économique territoriale correspondant aux entreprises installées dans les zones du syndicat A 75 via une convention. Le syndicat étant dissout à compter du 1/1/2024, il convient de dénoncer cette convention au 31/12/2023

VU la convention tripartite de reversement de contribution économique territoriale signée le 31 juillet 2018 entre la commune de la Tieule, la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn et le SMA75 ;

CONSIDERANT la délibération DE_2022_020 du SML A75 en date du 16 décembre 2022, validant le principe d'une dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention de reversement actuelle n'aura plus lieu d'être à compter de janvier 2024 compte tenu de la fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 prévue au 31 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de dénoncer la convention tri partite de reversement de contribution économique territoriale signée le 31 juillet 2018 entre la Commune de la Tieule, la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn et le SML A75,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.069 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention de partenariat et d'objectifs a été mise en place entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN, en 2018.

Celle-ci fixe notamment en son article 6 le montant annuel de la subvention à 146 000 euros.

Par ailleurs, il précise que la taxe de séjour a été instaurée en 2022 et a permis d'encaisser environ 110 000 €. L'Office de Tourisme assure notamment le recensement des hébergeurs soumis à cette taxe ce qui représente 20 % du temps d'un agent de l'OT. Aussi, il est proposé d'augmenter la subvention annuelle de la CC ALCT à l'OT de 7 000 € en compensation.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de reprendre la convention dont il donne lecture en modifiant l'article 6 et en portant le montant annuel à 153 000 €, entre la Communauté de AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN, pour une période de 3 ans.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, qui stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU la convention de partenariat et d'objectifs du 29/05/2018 entre la Communauté de AUBRAC LOT CAUSSES TARN et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN,

VU le projet de nouvelle convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, précisant notamment son financement (article 6 du projet de la Convention jointe en annexe),

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal,

AUTORISE son Président ou l'un des Vice-Présidents à signer ladite convention, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.070 : COMPLEMENT D'HONORAIRES BONNET TEISSIER POUR L'EXTENSION DE BLANCHISSERIE

Monsieur le Président fait part du dossier de la Blanchisserie qui à la suite de la défaillance du gérant a été très compliqué à gérer. Un nouveau bail a été signé avec un repreneur récemment. À la suite de cela d'importantes modifications ont dû être apportées au projet d'extension afin d'adapter les locaux au process du repreneur. Le dossier a dû être modifié (nouveaux plans...), des travaux modificatifs ont été réalisés par les entreprises titulaires des marchés initiaux. Le chantier qui devait être terminé en décembre 2022 et encore en cours (achèvement imminent). A noter que toutes les parties prenantes ont joué le jeu malgré la complexité de la situation et grâce à un important travail de dialogue et coordination de l'architecte.

Au vu de cette situation (charge de travail et durée de la mission), l'architecte a demandé des honoraires supplémentaires, après échanges avec le Président un compromis est proposé pour un montant de 8 500 € HT.

CONSIDERANT les modifications apportées au projet initial et la charge de travail supplémentaire induite pour l'architecte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

DECIDE d'accepter un complément d'honoraires de 8 500 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.071 : AVENANT 3 MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE L'ATELIER RELAIS BLANCHISSERIE

Monsieur le Président fait part du dossier de la Blanchisserie qui à la suite de la défaillance du gérant a été très compliqué à gérer. Un nouveau bail a été signé avec un repreneur récemment. À la suite de cela d'importantes modifications ont dû être apportées au projet d'extension afin d'adapter les locaux au process du repreneur.

Monsieur le Président présente un avenant de l'entreprise SARL ARNAL titulaire du lot 1 Terrassement et VRD afin de supprimer certains travaux de raccordement d'eaux usées notamment et ajouter des travaux de terrassement et raccordement supplémentaires selon les devis annexés au projet d'avenant proposé.

**- Lot 1 : Terrassement VRD – SARL ARNAL
Avenant 3 : 15 817,10 €**

Montant initial :	86 354,40 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	92 293,40 € HT
Montant en - :	-13 318,70 € H.T.
Montant en + :	+29 135,80 € H.T.
Nouveau montant du marché :	108 110,50 € H.T.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.
Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.072: PROGRAMME DE VOIRIE 2024 SUR LES VOIRIES COMMUNALES (INVESTISSEMENT)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les termes de la délibération D23.016 en date du 2 février 2023, au cours de laquelle avait été évoquée la possibilité d'établir un avenant aux contrats territoriaux (pour l'année 2024) afin de transférer la part de subvention départementale correspondant aux travaux de voirie 2024 aux Communes, pour qu'elles effectuent des travaux d'investissement sur la voirie communale.

Il donne ensuite la parole à M. Bernard BONICEL, Vice-Président en charge de la voirie, afin qu'il présente les débats qui se sont déroulés à ce sujet lors de la Commission voirie en date du 20 juin 2023 et lors du bureau du 6 juillet 2023 et les propositions qui en découlent.

Il a finalement été retenu une répartition au prorata du km de voirie intercommunale pour ce qui concerne le secteur de l'ex-CC ALC puisque les enveloppes par anciens territoires sont conservées.

Il est précisé qu'il s'agit bien d'une répartition de la part des subventions départementales et que les Communes paieront le reste à charge des travaux.

Pour l'année particulière de 2024, le département versera la subvention aux communes. Chaque commune gèrera son marché de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

DECIDE que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée aux communes en 2024,

DEMANDE au Conseil Départemental d'intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

• **Programme de voirie intercommunale 2024**

Suite à la décision précédente relative au transfert de la part de subvention départementale pour la voirie 2024 aux communes pour leurs travaux d'investissement de voirie communale, il avait été envisagé initialement de ne pas programmer de travaux sur la voirie intercommunale en 2024.

Lors des discussions en bureau du 6/7/2023, il est apparu le fait que la CC ALCT va perdre une année de travaux sur la voirie intercommunale alors qu'il y a déjà du retard par rapport aux besoins réels.

Il a alors été suggéré qu'il y ait quand même un programme de travaux à l'échelle de la CC mais d'un montant diminué du montant de la subvention départementale. Ainsi le retard des travaux serait limité.

Il est donc proposé d'acter le principe qu'il y ait un programme de travaux d'investissement sur les voiries communautaires en 2024, d'un montant minoré du montant de la subvention départementale.

Par ailleurs, il conviendra de travailler sur les conventions financières en vigueur jusqu'au 31/12/2023.

Les membres des commissions concernées (voirie, finances) vont travailler ces sujets afin de pouvoir émettre des propositions qui seront examinées lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Proposition acceptée à l'unanimité.

D23.073: NOUVEAU DISPOSITIF DE TRANSPORT A LA DEMANDE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'à la demande de la Région le règlement du TAD doit être modifié. En effet, la Région souhaite éviter du TAD qui s'apparenterait à du taxi (1 seule personne par course). Après échanges avec les services régionaux, il est convenu de proposer des lignes de TAD qui fonctionneraient pour se rendre à des lieux ou événements précis (marché du mardi matin, maisons de santé...) de sorte que plusieurs personnes puissent bénéficier de la course et optimiser le dispositif. Les personnes continueront à faire leur demande d'inscription au TAD. Le transporteur ne passe que s'il y a au moins 1 demande.

Les réservations de TAD se feront via une plateforme régionale dès le 1^{er} janvier 2024 (par téléphone dans un premier temps).

Le projet de règlement est présenté ainsi que ses annexes relatives d'une part à la consistance et caractéristiques des services et d'autre part à la tarification en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

APPROUVE le projet de règlement de TAD et ses annexes en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

DECIDE DE LANCER la consultation des prestataires de transport de personnes pour la mise en place de ce nouveau service de TAD,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal,

AUTORISE son Président ou l'un des Vice-Présidents à signer ladite convention, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.074 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DETOURS DU MONDE

Monsieur le Président indique que l'association Détours du Monde est une association de Chanac qui propose des animations au-delà de Chanac ; 2 animations ont été réalisées à Saint Germain du Teil et une au Massegros pour la fête du Pain.

Cette association a sollicité la CC ALCT d'une part en raison des difficultés à équilibrer son budget 2022 et d'autre part pour réaliser ses futurs programmes. Si elle arrive à justifier d'un soutien par les collectivités locales cela lui permettrait d'obtenir un montant plus conséquent auprès de la Région notamment (effet levier). La commune de Chanac verse un peu plus de 7 000€.

Il est proposé d'attribuer 1000 € pour 2022, ensuite 1000 € par an sous réserve que des animations soient proposées sur plusieurs villages du territoire de la CC ALCT, ceci pour une durée de 3 ans.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

APPROUVE la participation de la CC ALCT en 2023 pour permettre à l'association d'équilibrer ses comptes, à hauteur de 1 000 €,

APPROUVE une participation annuelle de la CC ALCT ; à hauteur de 1 000 € pour 2024 et 2025 sous réserve qu'il y ait des animations programmées sur différents villages du territoire de la CC ALCT,

PRECISE que cette aide financière sera versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association Détours du Monde, au compte 6281 du budget principal,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.075: PROJET DE RENOVATION DES LOCAUX DE TREMOULIS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé par délibération du 28 janvier 2021 d'engager le projet de rénovation des locaux de la CC ALCT à Trémoulis.

Une étude de sol complémentaire de type G5 + G2 (PRO) a dû être réalisée au mois de mai conformément aux conclusions de l'étude de sol initiale.

Les conclusions de celles-ci font état de la nécessité de mettre en place des fondations spéciales en raison de qualité du sol qui nécessite de s'appuyer sur la structure rocheuse en profondeur. Cela induit donc des travaux supplémentaires estimés à environ 188 000 € HT.

Par conséquent, la faisabilité de solutions alternatives a été étudiée :

Solution 2 : acquisition et rénovation d'une partie de l'ensemble immobilier du Sacré Cœur à la Canourgue ;

Solution 3 : construction neuve.

Monsieur le Président présente un tableau récapitulatif des solutions indiquant les avantages et inconvénients, les coûts estimatifs et les éventuelles subventions.

Après discussion,

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

DECIDE de poursuivre la solution de rénovation des locaux situés 16 quartier de Trémoulis à La Canourgue ;

DECIDE de lancer l'opération dans les meilleurs délais et notamment la consultations des entreprises ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.076: AVENANT N°1 RELATIF AU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIVE DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION DES LOCAUX DE TREMOULIS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé par délibération du 28 janvier 2021 d'engager le projet de rénovation des locaux de la CC ALCT à Trémoulis.

La mission de maîtrise d'œuvre correspondante avait été confiée à l'Agence d'architecture SAS STEPHANE BESSIERES dans le cadre d'un marché en date du 2/12/2022. Celui-ci a été conclu sur la base d'une part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée par le maître d'ouvrage fixée à 690 000 € HT et un taux de rémunération fixé à 10,50%.

Conformément à l'article R2432-3 du CCP il convient d'arrêter au plus trad avant le lancement de procédure de passation des contrats de travaux la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre d'un avenant.

Compte tenu de la décision du conseil communautaire de poursuivre l'opération par délibération D23.075, le Président fait part d'un projet d'avenant.

Le montant estimatif des travaux arrêté au stade APD est de 979 220 € HT.

Après échanges avec le titulaire du marché il convenu que son taux de rémunération soit ramené à 9,65%.

Le Montant initial du marché public était de :

- TVA (20 %) : 14 490 €
- Montant HT : 72 450 €
- Montant TTC : 86 940 €

Le Montant de l'avenant :

- TVA (20 %) : 4 408,94 €
- Montant HT : 22 044,73 €

- Montant TTC : 26 453,67 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 30,42

Le nouveau montant du marché public :

- TVA (20 %) : 18 898,94 €
- Montant HT : 94 494,73 €
- Montant TTC : 113 393,97 €

Après discussion,

**Où l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

APPROUVE le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

AUTORISE son Président à signer ledit avenant, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.077: CONVENTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE DU SECTEUR DE LA CANOURGUE (RAND'OLT ET CHEMINS ET PATRIMOINE)

Le Président rappelle que la CC ALCT a signé une convention avec l'association Rand'Olt et l'Office de Tourisme en date du 9/1/2019, modifiée par avenant n° 1 le 1/10/2019 pour le balisage et l'entretien de certains sentiers de petite randonnée.

Cette convention détermine la répartition concernant le balisage et l'entretien des sentiers de petites randonnées entre les deux associations.

Désormais l'association Rand'Olt souhaite limiter son intervention sur une partie de la liste qui lui était attribuée, l'autre partie serait attribuée à l'association Chemins et Patrimoine.

Par conséquent, il est proposé un avenant n°2 à la convention initiale pour prendre en compte cette nouvelle répartition et une nouvelle convention avec le nouvel intervenant.

Les sentiers attribués à l'Association RAND'OLT sont les suivants :

<i>Numéro rando fiche</i>	<i>Nom rando</i>	<i>Commune de départ</i>	<i>Nombre km</i>
13	<i>La Pigière</i>	<i>Massegros CG</i>	13
17	<i>La Capelle</i>	<i>La Canourgue</i>	11+2.1=13.1
19	<i>La Roquette</i>	<i>La Canourgue</i>	13
21	<i>Montferrand</i>	<i>Banassac Canilhac</i>	10.5
23	<i>Les tombes juives et le pays du milieu</i>	<i>St Germain du Teil</i>	21
24	<i>Le petit patrimoine</i>	<i>St Germain du Teil</i>	12
27	<i>Lou Saltou</i>	<i>St Germain du Teil</i>	16+1.5=17.5

Soit un total de 100.10 Km.

Les sentiers attribués à l'Association Chemins et Patrimoine sont les suivants :

<i>Numéro rando fiche</i>	<i>Nom rando</i>	<i>Commune de départ</i>	<i>Nombre km</i>
12	<i>Le Mont rose</i>	<i>Laval du tarn</i>	15
14	<i>LaTieule</i>	<i>La Tieule</i>	12
15	<i>Le violon</i>	<i>La Canourgue</i>	12
16	<i>Auxillac</i>	<i>La Canourgue</i>	13
18	<i>Canilhac</i>	<i>Banassac-Canilhac</i>	10
20	<i>Cadoule</i>	<i>La canourgue</i>	12
22	<i>Les Grès Rouge</i>	<i>Banassac Canilhac</i>	12
25	<i>De la source de la Vercreújols à la croix du Pal</i>	<i>Trélans</i>	17
26	<i>La boucle du loup</i>	<i>Les Salces</i>	10

Soit un total de 113 Km.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé concernant l'association Rand'Olt,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée concernant l'association Chemins
et Patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette
opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.078 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le renfort en personnels pour assurer la permanence d'accueil des déchetteries communautaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des déchetteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accueil aux déchetteries, travaux de voirie et diverses tâches techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

• MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au code général des collectivités territoriales et les lois relatives au statut de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La collectivité doit tenir à jour le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs de la CC ALCT va devoir être mis à jour suite aux départs et arrivées d'agents. La composition de l'équipe en place est présentée au conseil communautaire.

NATURE	NOM, PRENOM	GRADE	DATE ENTREE	DATE FIN DE CONTRAT
TITULAIRES	BOSC Pascal	Adjoint Technique Principal 2e cl	01/01/2017	
	DELPUECH Ludovic	Technicien Principal 2e cl	01/06/2021	
	FAGES Marie-France	Rédacteur Principal 1ère cl	01/01/2017	
	GUILHEM Nelly	Rédacteur Principal 1ère cl	01/01/2023	
	LACAN Hervé *	Adjoint Technique	01/01/2021	
	PAPAREL Bruno	Adjoint Technique Principal 1ère cl	01/01/2017	
	PORTALIER Christian	Adjoint Technique Principal 1ère cl	01/01/2017	
	RICHARD Fabienne	Ingénieur Principal	01/07/2023	
	ROUZIER Alexandre	Animateur Principal 1ère cl	01/01/2017	
	VALENTIN Joëlle	Adjoint Administratif Principal 1ère cl	01/01/2017	
CONTRACTUELS	BENETTI HOFMANN Martin	Technicien Principal 2e cl contractuel	06/06/2023	05/06/2024
	BIDEAU Caroline	Attaché Territorial contractuel	01/06/2021	31/05/2026
	SAUVAIRE Bruno	Adjoint technique contractuel	03/04/2023	02/10/2023

* actuellement en arrêt maladie remplacé par Claude TRAUCHESSEC

Le Conseil Communautaire prend acte qu'étant donné que la mise à jour du tableau nécessite la suppression de plusieurs postes, l'avis préalable du Comité technique est nécessaire.

- **Renouvellement convention avec OSCA pour l'ALSH de La Canourgue :**

Le Président rappelle que ce service commun fait l'objet d'une convention signée le 2/9/2019 dans la cadre de laquelle la CC ALCT verse 20 000€ par an à OSCA.

En 2019, 12 enfants étaient accueillis, désormais c'est une trentaine. Ce service fonctionne très bien et répond à une réelle demande. Aussi, l'association sollicite une participation supplémentaire de 9 690 € pour équilibrer les comptes de 2022.

Cette augmentation serait répartie entre les communes concernées et n'aurait donc pas d'impact financier sur le budget de la CC ALCT.

La commission et les communes concernées seront prochainement réunies pour travailler le sujet et plus globalement l'ensemble du sujet relatif au service commun d'autant plus que la convention financière arrive à échéance au 31/12/2023.

Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

- **Système de chauffage de la crèche de La Canourgue :**

Monsieur le Président indique que grâce à la commande passée en urgence le système de chauffage sera bien opérationnel pour la saison hivernale. En effet, le sujet de la crèche avait été évoqué lors du conseil communautaire du 1^{er} juin puisqu'initialement son remplacement était prévue dans le cadre des travaux d'extension. Toutefois, au vu des signes de faiblesse signalés par l'entreprise qui assure l'entretien, MIDI MAINTENANCE, et des délais de disponibilités du matériel, il avait été décidé de commander en urgence.

- **Appel à candidatures Syndicat Mixte du PNR Aubrac**

Le Président fait part d'une communication du PNR Aubrac :

Le prochain Comité syndical se tiendra le Mercredi 27 Septembre 2022 à 14h30.

Cette réunion comportant notamment l'élection du Président et du Vice-Président représentant le collège des communes et groupements de communes.

Par ailleurs, les statuts du Parc naturel régional de l'Aubrac stipulent :

ARTICLE 15 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. [...]

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Le PNR appelle donc, à faire acte de candidature par mail avant le 12 septembre au soir, en précisant le poste brigué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Président

Jean-Claude SALEIL

Le Secrétaire de séance

Jean FABRE